

Du nouveau dans les retraites britanniques

Les pensions privées en Grande-Bretagne sont révisées. Tour d'horizon des principaux changements.

Après consultation, le « UK Treasury » a annoncé le mois dernier des mesures concernant les pensions privées financées par les entreprises et les particuliers.

Parmi elles, on retrouve les *Defined Benefit Plans* financés par les entreprises qui attribuent chaque année au salarié le droit à une fraction de son salaire final. Lors de la retraite, l'entreprise est tenue d'assurer le paiement des retraites.

Les entreprises s'orientent maintenant vers des *Defined Contributions Plans*. Elles y versent un pourcentage de la rémunération du salarié, qui peut aussi

volontairement abonder à son plan. L'entreprise n'a aucune obligation de résultat. Les fonds sont alors investis selon un choix fait par le salarié.

Indépendamment, les particuliers peuvent aussi préparer leur retraite via des *Private Pension Plans*. Soulignons l'importance critique du choix et du suivi régulier des investissements qui conditionnent le niveau de la retraite.

Ces plans présentent de nombreux avantages fiscaux tant au moment de la contribution pour l'entreprise et le salarié/particulier, que pendant la durée de l'épargne.

Les contributions versées par un sala-



Bérangère Hassenforder

Managing director
Anthony & Co UK Ltd

annuellement à £255.000 (*annual allowance*). Au-delà de ce montant une taxe additionnelle de 40 % s'applique.

L'*annual allowance* est réduite

À partir d'avril 2011, l'*annual allowance* sera réduite à £50.000, il sera toutefois possible de disposer des *annual allowances* non utilisées des 3 années antérieures, y compris pour 2008/09, 2009/10 et 2010/11.

En voici une illustration :

Mr S.	Contribution à la retraite	Allowance non utilisée
10/11	£35 K	£15 K
9/10	£30 K	£20 K
8/9	£25 K	£25 K
Total		£60 K

rié dans son plan de pension ne subissent pas l'impôt sur le revenu. Celles versées par les entreprises ne sont pas soumises à la *National Insurance*.

Pendant la constitution de l'épargne les revenus ou plus-values générées ne sont pas fiscalisés.

En contrepartie l'accès à cette épargne retraite est encadré. Le particulier ne peut y accéder qu'à partir de 55 ans pour les *Private Pension*, et de 60 à 65 ans pour les plans offerts par les entreprises. Selon les plans encore, juste un quart de cette épargne est accessible lors de la retraite hors fiscalité, le reste peut être pris sous diverses modalités, mais fiscalisé à l'*Income Tax*.

Les contributions sont aussi plafonnées

Mr. S. a ainsi la possibilité de contribuer jusqu'à £110.000 en 2011/12 à ses plans de retraite. Il choisit de contribuer pour £60.000, £10.000 d'*allowance* non utilisées provenant de 2008/09 seront perdues l'année suivante. Il conserve £35.000 non utilisées lui permettant de contribuer jusqu'à £85.000 en 2012/13.

L'année du décès ou en cas de maladie grave les contributions ne sont pas plafonnées, par contre elles le seront maintenant l'année de perception de la retraite.

Non-imposition des contributions

En contrepartie de la forte réduction de l'*annual allowance*, la non-imposition →

Une partie des avantages fiscaux consentis dans le cadre des retraites est révisée

des versements sera de nouveau accordée au taux marginal du particulier, y compris pour les revenus imposables à 50 %.

Les limites, mises en place depuis 18 mois pour les hauts revenus, restreignant par un mécanisme complexe leurs contributions dans des plans de retraite à £20.000 ou £30.000 ne seront plus applicables.

Ces modifications devraient permettre une meilleure lisibilité de la loi pour les hauts revenus.

Evaluation des *Defined Benefit Plans*

Concernant les *Defined Benefit Plans*, le niveau à partir duquel la taxe additionnelle de 40 % deviendra applicable se trouve significativement réduit du fait de la réduction de l'*annual allowance* et d'un changement de calcul des droits à la retraite.

Toute augmentation du droit à une fraction du salaire final supérieure à £3.125 sera alors en dehors de l'*annual allowance*.

***Lifetime Allowance* réduite**

Le plafond de la valeur totale des différentes épargnes retraite au moment de la sortie du plan ou *Lifetime Allowance* est également modifié et passera de £1,8 million à £1.5 million en avril 2012. Au-delà de cette limite tout paiement est soumis à un impôt à 55 %, ou à 25 % s'il est versé sous forme de rente taxable à l'*Income Tax*. Le gouvernement consultera afin d'établir un mode de sauvegarde pour les personnes dont les différentes épargnes retraite ont déjà dépassé £1.5 million.



Toutes ces mesures devraient être confirmées prochainement par le gouvernement. Pour conclure, toutes ces informations sont générales et parcellaires. Chaque cas étant unique, nous vous recommandons fortement de consulter avant toute décision.

Bérandère Hassenforder
Managing director
Anthony & Co UK Ltd ■